

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 20 FEVRIER 2019 A 18H00
A SAINT NOM LA BRETECHE - SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE**

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-neuf

Le mercredi 20 février, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Saint Nom la Bretèche, salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent RICHARD, Président,

Présents :

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean-Yves BENOIST

Commune de BAZEMONT :

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY,

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT, Valérie PIERRES

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Luc TAZE-BERNARD,

Commune d'HERBEVILLE :

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNE, Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Hervé CAMARD, Armelle MANTRAND

Commune de MONTAINVILLE : Patrick PASCAUD

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Camilla BURG, Karine DUBOIS,

Procurations :

Denis FLAMANT à Myriam BRENAC

Katrin VARILLON à Patrick LOISEL

Sidonie KARM à Laurent RICHARD

Alain SENNEUR à Hervé CAMARD

Marie-Pierre DRAIN à Agnès TABARY

Excusés : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI, Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER, Eric MARTIN

I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Nathalie CAHUZAC se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2018

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 est adopté à l'unanimité, sans observations.

III. INFORMATIONS GENERALES

- **Salon Job Win**

Le salon intercommunal pour l'emploi Job Win se tiendra mercredi 20 mars après midi à la salle des fêtes de Maule

- **GEMAPI**

Les intercommunalités Versailles Grand Parc et SQY ont envoyé un courrier au COBAHMA reconnaissant le bien-fondé d'une organisation séparant les compétences GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques) et PI (Prévention des Inondations).

Ceci est très encourageant pour la suite mais nous maintenons notre délibération de ce jour portant avis défavorable sur le projet de fusion entre le SIAVGO, le SMAERG et Hydreaulys car cette reconnaissance de la séparation entre GEMA et PI n'est pas encore consacrée dans les statuts de la future entité Hydreaulys issue de cette fusion.

M MANNE, Président de la Commission Locale de l'Eau, précise que l'Etat commence désormais à accepter la pertinence de cette séparation GEMA / PI, ce qui n'était pas le cas avant.

- **Déchets**

M RICHARD s'est rendu le 21 février dernier à une réunion au SIEED. Outre le Président BAUDOT étaient conviées les Présidents des intercommunalités membres. Malheureusement la CC du Pays Houdanais, constatant que Cœur d'Yvelines ne se décide pas, n'est pas favorable à une sortie du SIEED, et ne semble pas favorable à ce que Gally Mauldre sorte non plus.

Jusqu'à présent, la position du Pays Houdanais était qu'elle sortirait du SIEED si Gally Mauldre et Cœur d'Yvelines sortaient.

M RICHARD ajoute qu'il faudrait le soutien du Préfet en arguant du fait que la compétence doit être reprise en direct par les communautés de communes. C'est le sens de la loi.

M BALLARIN déclare qu'il faut aller en justice si cela est nécessaire.

M RICHARD précise toutefois que c'est un contentieux que nous ne sommes pas sûrs de gagner car Gally Mauldre et Cœur d'Yvelines à eux seuls ne représentent pas une majorité suffisante pour sortir.

M BALLARIN ajoute que si aucune solution intercommunale n'est trouvée, il demandera seul au nom de Crespières un audit de gestion et financier du SIEED, car le service n'est pas satisfaisant.

M RICHARD partage ce constat, et ajoute que notre insatisfaction vient en partie du fait que le SIEED est très majoritairement composé de très petites communes, différentes de nos communes plus urbaines qui ont d'autres besoins dont le SIEED ne tient pas compte.

IV. DECISIONS DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECISION DU PRESIDENT N° 2018/27 DU 21 DECEMBRE 2018

Objet : Création d'une circulation douce entre les communes de Chavenay et de Feucherolles – Chemin des Boeufs

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour les travaux concernant la création d'une circulation douce entre les communes de Chavenay et de Feucherolles – Chemin des Boeufs,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par les services de la C.C.Gally Mauldre,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse de la société Watelet TP,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société WATELET TP sise 7 Route Principale du Port – 92230 GENNEVILLIERS, un contrat pour la création d'une circulation douce entre les communes de Chavenay et de Feucherolles – Chemin des Boeufs pour un montant de 162 314,60 € H.TVA

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

M RICHARD précise que 5 offres ont été reçues pour cette consultation, et que l'entreprise Watelet propose l'offre la moins chère.

DECISION DU PRESIDENT N° 2019/01 DU 4 JANVIER 2019

Objet : Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou présentant un handicap

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou présentant un handicap,

CONSIDERANT la mise en concurrence effectuée par les services de la C.C.Gally Mauldre,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse de la société Sagère SAS,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société Sagère SAS sise ZI-Rue Delessert 60510 BRESLES, un contrat pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les personnes âgées ou présentant un handicap sur le territoire de la C.C.Gally Mauldre du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, renouvelable tacitement 3 fois pour un montant hors TVA de :

Repas :	4.70€
Potage :	0.404€

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Deux offres reçues. Sagère est la moins chère et en plus la société a baissé son prix par rapport au marché précédent.

DECISION DU PRESIDENT N° 2019/02 DU 14 JANVIER 2019

Objet : Contrat d'approvisionnement de déchets végétaux sur la plate-forme de compostage de l'E.A.R.L.B. Mauge

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour l'approvisionnement des déchets végétaux des services techniques de la ville de Saint Nom La Bretèche sur la plate-forme de compostage de l'E.A.R.L.B. Mauge,

CONSIDERANT l'offre de l'E.A.R.L.B Mauge,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'E.A.R.L.B Mauge sise Ferme de Val Martin 78860 Saint Nom La Bretèche, un contrat d'approvisionnement des déchets végétaux des services techniques de la ville de Saint Nom La Bretèche sur la plate-forme de compostage de l'E.A.R.L.B. Mauge pour l'année 2019 pour un montant de 47,05 € H.TVA la tonne de déchets livrés.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Pas de remarque du Conseil sur cette décision.

DECISION DU PRESIDENT N° 2019/03 DU 15 JANVIER 2019

Objet : **Contrat d'assurance du personnel de la C.C.Gally Mauldre**

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits inscrits au budget en cours,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour l'assurance du personnel de la C.C.Gally Mauldre,

CONSIDERANT l'offre de la société CIGAC,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société CIGAC sise 5, rue Rhin et Danube – CS 80402 – 69338 LYON CEDEX 09, un contrat d'assurance du personnel pour une cotisation annuelle provisionnelle de 9 190,38€ révisable selon le taux (4,37% pour 2019).

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Pas de remarque du Conseil sur cette décision.

DECISION DU PRESIDENT N° 2019/04 DU 15 JANVIER 2019

Objet : Contrat de prestations de services – Distribution flyer cinéma (programme du cinéma)

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits qui seront inscrits au budget 2019 de la régie communautaire du cinéma Les 2 Scènes,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour la distribution du flyer cinéma (programme du cinéma),

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'association ESAT DE LA MAULDRE, 3 Chaussée Saint-Vincent, 78580 MAULE, un contrat de prestations de services pour la distribution du flyer cinéma (programme du cinéma) aux conditions suivantes :

- Durée : 1 an, de janvier 2019 à décembre 2019.
- Montant : 51,00 € la distribution.
- Distribution bimestrielle selon le contrat.
- Quantité de base estimée à 2 750 exemplaires.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Mme DRAIN demande si les flyers sont distribués sur l'ensemble des communes ?
M RICHARD répond que les flyers sont encartés dans le Maule Contacts distribué à Maule.
Le prix de cette prestation a été comptabilisé par la CLECT au moment du transfert de la compétence et est retenu sur l'attribution de compensation de Maule.

DECISION DU PRESIDENT N° 2019/05 DU 15 JANVIER 2019

Objet : Contrat d'assurance « Responsabilité civile » de la C.C Gally Mauldre

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits qui sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un contrat pour la Responsabilité civile de la C.C.Gally Mauldre,

CONSIDERANT qu'une mise en concurrence a été effectuée par les services,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse de la société MMA,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société MMA sise 2 place du Général de Gaulle 78580 MAULE, un contrat d'assurance « Responsabilité civile » pour la C.C Gally Mauldre pour un montant 2019 de 6 147,86€ calculé avec taux de 0,5735% sur la base de la masse salariale (taux et masse salariale révisable annuellement à la date anniversaire du 1^{er} janvier).

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Pas de remarque du Conseil sur cette décision.

DECISION DU PRESIDENT N° 2019/06 DU 17 JANVIER 2019

Objet : Contrat d'assurance « Protection juridique » de la C.C. Gally Mauldre - Avenant

Le Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 avril 2014 chargeant Monsieur le Président de prendre les décisions prévues aux articles L 2122-21, et L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT les crédits qui sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la C.C.Gally Mauldre a obtenu une révision tarifaire sur son contrat d'assurance « protection juridique »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer un avenant pour valider ce nouveau tarif de cotisation,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la compagnie d'assurance AXA « Berthelot et Associés » sise 18 rue André le Bourblanc 78590 NOISY LE ROI, un avenant au contrat d'assurance « protection juridique » de la C.C.Gally Mauldre pour une cotisation 2019 de 1 244,30€, tarif révisable annuellement au 1^{er} janvier selon les conditions générales 3.3 « évolution des cotisations ».

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier de Maule.

Pas de remarque du Conseil sur cette décision.

V.1 FINANCES

<u>1</u>	Débat relatif au rapport sur les Orientations budgétaires de 2019 Budget communautaire	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	---

La loi impose la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices dans les deux mois précédant le vote du budget. Ce rapport donne lieu à débat dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

Le rapport accompagnant le débat, et joint aux convocations, sera exposé par le Président. Un diaporama sera également présenté en séance afin de donner matière au débat.

Conformément aux modifications apportées par la loi NOTRe, ce rapport sera transmis aux communes membres ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département, et sera diffusé sur le site internet de la CC.

Les principales orientations budgétaires ont déjà été présentées en Commission Finances – Affaires Générales du 13 février 2019.

M RICHARD propose de commenter en premier lieu le diaporama préparé pour la séance :

- Les premiers éléments présentés concernent le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale), prélèvement imposé par l'Etat à notre Communauté de communes et qui n'a cessé d'augmenter de manière exponentielle en quelques années. Il s'agit de la plus grosse contribution de Gally Mauldre : en cumulé, ce sont plus de 7 M€ ponctionnés par l'Etat en 7 ans, ce qui représente l'équivalent de 21 M€ d'investissements dont nous avons été privés (si l'on part du principe qu'un investissement est financé pour 1/3 par autofinancement, pour 1/3 par subventions et pour 1/3 par emprunt)
- La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) : cette recette de fonctionnement en provenance de l'Etat, contrepartie des compétences qu'il a transférées aux collectivités locales, est en forte diminution puisqu'elle a baissé de 650 K€ en 5 ans
- Les résultats de l'exercice budgétaires 2018 sont satisfaisants : 450 K€ d'excédents en section de fonctionnement, et 222 K€ d'excédent d'investissement
- L'excédent de fonctionnement a été estimé à environ 200 K€ par an en 2019 et 2020
- Evolution des dépenses de fonctionnement :
 - on espère des économies sur les ordures ménagères en 2020 en cas de départ du SIEED en 2019 (nouvel appel d'offres de collecte des déchets, générateur d'économies en 2020)
 - la masse salariale évoluera probablement de manière sensible en 2019

M BALLARIN demande pourquoi une telle hausse de la masse salariale ?

M RICHARD répond que les raisons sont multiples :

- impact du recrutement supplémentaire et des revalorisations décidés en 2018 pour le pôle urbanisme
 - fin des TAP dans toutes les communes (sauf Bazemont) depuis septembre 2018, ce qui implique des dépenses supplémentaires de centre de loisirs le mercredi matin en année pleine en 2019 (mais avec des recettes tarifaires supplémentaires)
 - arrêts maladies au niveau de l'équipe mutualisée du maintien à domicile, qui ont nécessité un remplacement
 - retour d'un chargé de communication mutualisé en année pleine en 2019, alors que Gally Mauldre n'avait plus d'agent à ce poste la moitié de l'année 2018
- M RICHARD signale que les recettes tarifaires ont été estimées très prudemment en 2019, et seront probablement supérieures au chiffre affiché sur la diapositive projetée à l'écran
 - En revanche, il signale une erreur dans la projection des recettes fiscales en 2020, qui seront de l'ordre de 7 200 K€ et non 7 259 K€ comme indiqué

M FAIVRE demande d'où viennent les variations de recettes fiscales ? (qui baissent en 2018).

M RICHARD répond que ce sont notamment les mauvaises bases de CVAE qui en sont la cause, ainsi que la diminution de la TEOM.

Mme BRENAC indique que plusieurs communes construisent ou vont construire des logements, ce qui apportera de nouvelles rentrées fiscales conséquentes.

M RICHARD tient à préciser que nous ne sommes qu'au stade du DOB : même si certaines recettes ont été estimées prudemment, cela ne change pas nos orientations principales.

- Il est bien précisé que ce sont deux véhicules isothermes qui devront être achetés pour le portage de repas
- Dette : la dette de Gally Mauldre, nulle à ce jour, sera très faible à fin 2020, surtout que la plus grosse partie de l'endettement sera souscrite à court terme pour faire le portage temporaire de la parcelle acquise à Davron et qui sera revendue à une entreprise de préférence en lien avec l'agriculture

En conclusion sur les orientations énoncées dans le diaporama projeté en séance :

- Aucune hausse des taux de fiscalité sur les ménages en 2019 et 2020
M RICHARD rappelle que certes les bases ont été revalorisées par l'Etat de manière importante cette année (+2,2%), mais cela compense les années précédentes où la revalorisation était beaucoup plus faible
M CAMARD précise que le SIEED qui a également tenu son Débat sur les Orientations Budgétaires de 2019, pense laisser les contributions des collectivités membres inchangées, voire les diminuer un peu.

M RICHARD rappelle qu'en 2017, il avait été envisagé d'augmenter les taux de Gally Mauldre de 33% en 2017, 8% en 2018 et 5% en 2019. Finalement la hausse a été de 33% en 2017, 2% seulement en 2018, et nous ferons 0% en 2019.

Nos résultats sont donc sensiblement meilleurs qu'initialement prévus. Il est vrai que la stabilité du FPIC et de la DGF nous a aidés.

M RICHARD se propose maintenant de commenter le Rapport sur les Orientations Budgétaires joint au dossier des Conseillers et qui sera annexé à la délibération adoptée ce jour.

Il est conseillé de se reporter au rapport sur les orientations budgétaires 2019 (disponible sur le site www.gally-mauldre.fr en page d'accueil) pour une meilleure compréhension.

(arrivée de Damien GUIBOUT à 19h15).

Tout d'abord le contexte économique :

- Après quelques données macroéconomiques (croissance, inflation, emploi...) il est précisé que le déficit de l'Etat représente en 2018 2,6% du PIB, et que la dette atteint 98,5% du PIB en 2018.
M BALLARIN précise que la dette de l'Etat augmente constamment : si le ratio d'endettement rapporté au PIB se stabilise, c'est uniquement parce que le PIB augmente lui aussi. Il ajoute que les collectivités locales font le plus gros effort au redressement des comptes publics, alors que ce sont celles qui contribuent le moins à la dette publique globale.

- La loi de finances 2019 est évoquée dans ses différents aspects concernant les collectivités locales : DGF, FPIC, revalorisation des bases fiscales, suppression de la taxe d'habitation...

Il est précisé que la suppression de la taxe d'habitation concernera 57% des foyers fiscaux à Maule, et 24% des foyers fiscaux à Saint Nom la Bretèche

M RICHARD précise que cette suppression est compensée aux communes, mais sur le long terme on peut légitimement s'interroger sur la pérennité de cette compensation, lorsqu'on voit que l'Etat n'hésite pas à revenir sur d'autres compensations comme par exemple la DGF.

M FAIVRE estime que la suppression de la taxe d'habitation est une hérésie.

Mme CAHUZAC souligne que cette suppression a été particulièrement critiquée par plusieurs participants à une réunion dans le cadre du grand débat national de Mareil sur Mauldre.

M RICHARD souligne que la taxe d'habitation est un impôt consenti par tous car en lien avec les services rendus localement. Il est stupide de la supprimer.

Mme DRAIN remarque toutefois que son mode de calcul pose problème.

M RICHARD est d'accord mais répond que dans ce cas cet impôt devrait être réformé mais pas supprimé.

M RICHARD reprend les lignes directrices de 2019 énoncées au rapport :

«

- **Aménagement / Environnement**

- PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial – obligation)
- Bacs OM / composteurs
- Circulations douces études Mareil – Maule
- Poursuite de l'étude pour la sortie du SIEED cofinancée entre les intercommunalités membres du SIEED
- Etude suivi SCOT et rénovation énergétique des bâtiments

- **Communication**

- Refonte du site internet

- **Accueils de loisirs**

- Retour à la semaine de 4 jours dans la plupart des communes
 - ➔ Impact budgétaire en année pleine à prendre en compte (journée continue le mercredi)
- Travaux divers dans les centres de loisirs

- Etude à faire en 2019 en vue d'une éventuelle extension/rénovation du centre de loisirs de Maule. Une décision sera prise par Gally-Mauldre en fonction des résultats de cette étude et de l'avis de la commission enfance/jeunesse.

- **Transports**
 - Poursuite de l'étude sur l'amélioration de Flexigo à l'ouest du territoire
 - Participation à l'aménagement des abords de la gare de de St Nom la Bretèche (route des muses). Pour la prospective de décembre, un montant de 30 K€ avait été inscrit. Ce montant n'est issu d'aucune réunion. Le montant de la participation reste à confirmer.

- **NTIC**
 - Très Haut Débit sur le territoire = poursuite du déploiement de la fibre sans aucun coût pour l'intercommunalité

- **Maintien à domicile**
 - Changement de deux véhicules du portage à domicile remplacé par un véhicule électrique

- **Développement économique**
 - Achat du terrain SAFER situé à Davron dans le but de le revendre à des entreprises en lien avec l'agriculture
 - Poursuite des rencontres économiques avec les entreprises du territoire
 - Poursuite des études d'aménagement de la zone de la gare SNCF de Maule en zone d'activités

- **Culture**
 - Festival intercommunal BD à St Nom la Bretèche
 - Festival intercommunal de rire de Théâtre

»

Concernant la parcelle acquise à Davron, M BALLARIN souhaite qu'on envisage une vocation de développement économique au-delà du lien avec l'agriculture.

M GUIBOUT est favorable à l'étude de cette possibilité, mais il souhaite tout d'abord faire un point avec son bureau d'études.

M RICHARD précise que Gally Mauldre peut participer financièrement à la révision du PLU de Davron liée à cette opération, car la vocation est le développement économique ce qui justifie l'intérêt communautaire.

Evolution des compétences :

- Voirie : il semble que l'obligation légale qui avait poussé Gally Mauldre à modifier ses statuts pour ajouter cette compétence, n'existe plus. Dès lors il convient de s'interroger pour déterminer comment fixer la voirie d'intérêt communautaire. En revanche M RICHARD émet l'hypothèse d'un groupement de commandes (et non un transfert de compétence) pour l'entretien de la voirie. M BALLARIN n'y est pas favorable, il procède différemment. M RICHARD précise que s'y joindrait qui veut.
- Eau et assainissement : la reprise de compétence par Gally Mauldre est reportée à 2026 ; les conseils municipaux devront délibérer en ce sens avant juillet 2019
- SDIS : la reprise de compétence par Gally Mauldre peut nous faire gagner 20 000 € par an de dotation bonifiée, en améliorant notre coefficient d'intégration fiscale (pourrait s'opérer soit par une hausse de fiscalité intercommunale soit via une modification des attributions de compensation, après réunion de la CLECT)

En conclusion, ce budget 2019 s'annonce serein avec l'absence de hausse des taux de fiscalité, et la poursuite de nos projets.

(départ de Mme DRAIN à 20h00).

M FAIVRE estime nécessaire de se doter d'une déchetterie intercommunale.
MM RICHARD et BALLARIN partagent cet avis.

M MANNE rappelle qu'il est également possible d'augmenter la fréquence des encombrants.

M RICHARD précise que si le SIEED ne propose pas de solution rapide pour la déchetterie d'Epône, nous avancerons sur la déchetterie intercommunale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

VU la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II ;

CONSIDERANT que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communautaire ;

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire, dont il est pris acte par délibération spécifique ;

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des Conseillers communautaires ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 13 février 2019 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1. **PREND ACTE** de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget communautaire pour l'exercice 2019.
2. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2019 sera communiqué aux communes membres de la CC ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département.
3. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2019 figurera sur le site internet de la CC Gally Mauldre.

2	Débat relatif au rapport sur les Orientations budgétaires de 2019 Budget de la régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	--

Comme pour la CC, la loi impose la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices dans les deux mois précédant le vote du budget annexe de la régie du cinéma. Ce rapport donne lieu à débat dont il est pris acte dans une délibération spécifique.

Le rapport accompagnant le débat, et joint aux convocations, sera exposé par le Président. Il sera envoyé aux communes membres ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département, et figurera sur le site de la CC.

M RICHARD lit et commente le rapport.

Il est conseillé de se reporter au rapport sur les orientations budgétaires 2019 du cinéma les Deux Scènes, (disponible sur le site www.gally-mauldre.fr en page d'accueil) pour une meilleure compréhension.

2018 : l'année se termine avec un excellent résultat d'environ 60 K€, et 30 800 entrées.

2019 sera placée sous le signe de la stabilité aussi bien pour les dépenses (personnel notamment), que sur les recettes d'entrées. La subvention culturelle communautaire est budgétée à hauteur de 53 000 € comme en 2018. La CCGM continue à être bénéficiaire financièrement sur le cinéma.

Les investissements devraient avoisiner 8 000 € (travaux d'éclairage intérieur, tables, lunettes 3D,...)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2312-1 ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République, notamment en son article 107 ;

VU la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 du 22 janvier 2018 introduisant de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaires, notamment en son article 13-II ;

CONSIDERANT que dans les deux mois précédant le vote du budget, le Président doit présenter au Conseil communautaire un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget annexe de la régie du cinéma ;

CONSIDERANT que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil communautaire, dont il est pris acte par délibération spécifique ;

CONSIDERANT le rapport joint aux convocations des Conseillers communautaires ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales, réunie le 13 février 2019 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

1. **PREND ACTE** de la tenue d'un débat relatif au rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que sur les dispositions programmatrices du budget de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes pour l'exercice 2019.
2. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2019 de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes sera communiqué aux communes membres de la CC ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le Département.
3. **DIT** que le rapport relatif au DOB 2019 de la Régie communautaire du Cinéma Les 2 Scènes figurera sur le site internet de la CC Gally Mauldre.

<u>3</u>	Répartition dérogatoire du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) au titre de 2019 – délibération d'intention	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	---	--

La CC Gally Mauldre et ses communes membres ont décidé à l'unanimité en 2015 de transférer l'intégralité du FPIC, part EPCI et part communes membres, à la CC Gally Mauldre. Cette décision a été renouvelée chaque année depuis.

Pour rappel, ce transfert est justifié par une volonté de bonifier la dotation d'intercommunalité de la CC, dans un contexte de réduction massive des dotations de l'Etat et de progression exponentielle du FPIC. Ainsi le transfert du FPIC rapporte à la CCGM une recette de dotation supplémentaire de 50 à 60 K€ par an à partir de 2016.

Par ailleurs, le paiement du FPIC en intégralité par la CC permet d'arbitrer pour son financement, entre la fiscalité des ménages et celles des entreprises (FPU), alors que les communes ne peuvent désormais utiliser que le levier de la fiscalité des ménages.

Le FPIC est calculé à l'échelle de l'ensemble intercommunal (CC + communes) ; il est dès lors plus cohérent qu'il soit payé par l'intercommunalité.

Il convient de renouveler cette décision concernant la répartition du FPIC pour l'année 2019. En effet, la délibération prise l'an dernier ne s'applique pas automatiquement chaque année.

Or, la réglementation fixée par la loi de finances pour 2019, reprenant la règle applicable en 2016 et jamais remise en cause, prévoit que l'EPCI et les communes membres doivent délibérer dans les deux mois suivant la notification du FPIC par le Préfet.

Ceci peut poser problème, car la notification interviendra très probablement après le vote des budgets. La position de chaque commune doit donc être arrêtée en amont pour voter les budgets et la fiscalité en toute connaissance de cause.

C'est pourquoi il est proposé d'adopter, dans un premier temps, une délibération d'intention réaffirmant la volonté de la CC et des communes membres de faire prendre en charge la totalité du FPIC en 2019 par la CC.

Cette délibération sera confirmée par une seconde, à prendre dans les deux mois de la notification du FPIC par le Préfet.

Nous rappelons les règles de majorité pour que soit adoptée la règle de répartition dérogatoire libre du FPIC :

- Vote à l'unanimité du Conseil communautaire

Ou

- Vote à la majorité des 2/3 du Conseil communautaire
- Suivi de vote à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres

Il est proposé de renouveler la délibération de principe relative à la prise en charge du FPIC par Gally Mauldre comme les années précédentes.

Pour 2019, le montant global du FPIC est estimé à 2 163 000 €, en augmentation de 2% par rapport à 2018. En effet, si l'enveloppe nationale globale du FPIC est inchangée à 1 milliard d'euros, son plafond est passé de 13,5% à 14% des recettes fiscales agrégées par un amendement voté à l'Assemblée Nationale lors de l'adoption de la loi de finances pour 2019.

Il n'est pas possible d'évaluer précisément l'impact que cette modification pourrait avoir sur le FPIC de Gally Mauldre, d'où une hausse de précaution évaluée à +2%.

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération récurrente depuis 2015.

Avant de s'absenter, Mme DRAIN avait fait savoir qu'elle voterait contre cette délibération de principe, et qu'elle s'abstiendra lorsque la délibération de confirmation sera soumise au conseil en mai / juin.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 2336-3 issu de la loi N°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, notamment en son article 253 ;

CONSIDERANT que le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) peut faire l'objet d'une répartition dérogatoire sur délibérations concordantes, prises dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département :

- soit du Conseil communautaire statuant à l'unanimité,
- soit du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple,
- en l'absence de vote des Conseil municipaux dans le délai de deux mois, la répartition dérogatoire libre est réputée approuvée

CONSIDERANT que la CC Gally Mauldre et ses communes membres ne peuvent pour le moment délibérer sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2019, celui-ci n'ayant pas encore été notifié ;

CONSIDERANT néanmoins qu'il est nécessaire d'arrêter la position de chaque commune sur cette répartition dérogatoire libre, et ce avant le vote des budgets primitifs et de la fiscalité 2019 tant de la Communauté de communes que des communes ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'adopter une délibération d'intention sur la répartition dérogatoire libre du FPIC 2019, à confirmer par une seconde délibération dans les deux mois suivant sa notification par le représentant de l'Etat dans le département ;

CONSIDERANT qu'il convient donc de proposer une prise en charge totale du FPIC 2019 (part EPCI et parts communales) par la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 13 février 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une opposition (Mme Marie-Pierre DRAIN représentée par Mme Agnès TABARY) ;

- 1/ **DECLARE** son intention de décider une répartition dérogatoire du FPIC au titre de l'année 2019
- 2/ **DECLARE** sa volonté que la totalité du prélèvement au titre du FPIC pour l'année 2019, soit prise en charge par la Communauté de Communes Gally Mauldre (part EPCI et parts communales)
- 3/ **DIT** que la présente délibération d'intention sera confirmée par une seconde délibération à adopter dans les deux mois suivant la notification du FPIC 2019 par le représentant de l'Etat dans le département, et confirmant cette répartition dérogatoire libre

<u>4</u>	Factures à passer en investissement	Laurent RICHARD
-----------------	--	------------------------

Des factures devant être mandatées en section de fonctionnement peuvent, sur autorisation du Conseil communautaire, être passées en investissement.

Il convient donc de prendre une délibération en ce sens.

Délibération retirée de l'ordre du jour, aucune facture n'étant à passer en investissement.

V.2 AFFAIRES GENERALES

1	Complémentaire santé - rattachement à la procédure de passation d'une convention de participation 2020 – 2025	Rapporteur : Laurent RICHARD
----------	--	---

Le CIG va remettre en concurrence, dans le courant de l'année 2019, les conventions de participation « PSC1 » et « PSC2 » pour le risque Santé.

Ces dernières, dont l'attributaire est Harmonie Mutuelle (MNT), prennent fin au 31 décembre 2019 et permettent aux agents de la ville de Maule de se doter d'une complémentaire santé négociée pour le remboursement des postes de soins tels que les frais d'hospitalisation, l'optique, le dentaire, la pharmacie, les consultations...

Pour que nous soyons associés à cette nouvelle consultation, nous devons prendre une délibération, mais celle-ci ne nous lie pas par la suite à la signature d'une convention.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 13 février 2019 ;

ENTENDU L'exposé de M Laurent RICHARD, Président

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération.

(départ de MM RAVENEL et BENOIST).

<u>2</u>	Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	--

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

CONSIDERANT que le Président doit présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

CONSIDERANT le rapport adressé aux Conseillers communautaires et annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT l'avis favorable de principe de la Commission Finances - Affaires Générales réunie le 13 février 2019 sous réserve de la présentation du rapport ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE de la présentation par Monsieur le Président, du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération.

<u>3</u>	Indemnisation des congés non pris du fait de la maladie	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	--	---

Il convient de délibérer pour fixer le plafond de l'indemnisation due à un agent fonctionnaire partant en retraite à l'issue d'un congé pour maladie, et n'ayant pas pu prendre ses congés en raison de sa maladie.

Dans ce cas de figure, si la collectivité n'a pas préalablement délibéré, l'indemnisation due n'est pas limitée et couvre tous les congés non pris.

La collectivité peut délibérer pour plafonner l'indemnisation comme suit :

- Une indemnisation théorique maximale fixée à 20 jours par année civile (pour 5 jours de travail par semaine)
- Une période de report admissible limitée à 15 mois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux (Journal officiel du 30 novembre 1985) ;

VU les arrêts de la cour de justice de l'Union Européenne, sous les références CJUE C-78/11 du 21 juin 2012 et CJUE C-337/10 du 3 mai 2012 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer l'indemnisation des congés annuels non pris du fait de la maladie ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 13 février 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Fixe comme suit l'indemnisation des congés annuels non pris du fait de la maladie :

- Une indemnisation théorique maximale fixée à 20 jours par année civile (pour 5 jours de travail par semaine)
- Une période de report admissible limitée à 15 mois.

Pas de remarque du Conseil sur cette délibération.

V.3 AMENAGEMENT / ENVIRONNEMENT

<u>1</u>	Avis de la CC Gally Mauldre sur le périmètre de fusion des Syndicats Hydreaulys, SIAVGO et SMAERG, et avis sur le projet de statuts du futur Syndicat Hydreaulys	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	--

Le Préfet nous a notifié l'arrêté définissant le périmètre du futur Syndicat issu de la fusion d'Hydreaulys, du SIAVGO et du SMAERG, ainsi que le projet de statuts de cette entité.

On constate qu'outre les compétences en matière d'assainissement, les statuts prévoient dans les compétences la gestion des ouvrages de régulation et aménagement du Ru de Gally.

Par ailleurs, les statuts indiquent le souhait de ce Syndicat de détenir à termes la totalité de la compétence GEMAPI à l'échelle du sous-bassin versant du Ru de Gally.

Ceci va à l'encontre de l'esprit de la loi GEMAPI dans sa volonté, comme c'est la nôtre en matière de prévention des inondations, rappelée par délibération du 19 décembre dernier :

- Constitution d'un EPAGE (ou EPTB) par fusion de tous les acteurs du bassin versant (COBAHMA, Syndicats de rivière à l'exception d'Hydreaulys pour la partie GEMA), compétent pour la prévention des inondations (PI) à l'échelle de la totalité du bassin versant de la Mauldre, et Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) à l'échelle du bassin de la Mauldre à l'exception du sous-bassin du Ru de Gally où la compétence GEMA serait gérée par Hydreaulys
- Fusion d'Hydreaulys, du SIAVGO et du SMAERG, d'une part pour la compétence assainissement, d'autre part pour la réalisation de l'opération de la Faisanderie
- Articulation nécessairement définie dans les statuts entre l'EPAGE (ou l'EPTB) et le Syndicat issu de la fusion
- Adhésion à un EPTB Seine Aval pour coordonner l'ensemble

Le projet qui nous est soumis ne respectant pas notre volonté, il est proposé d'émettre un avis défavorable.

M RICHARD revient sur la lettre évoquée en informations générales, émanant de Versailles Grand Parc et de la SQY, et allant clairement dans notre sens. Ceci est très positif ; toutefois tant que cette position n'est pas confirmée dans les statuts de la future entité Hydreaulys, il convient de maintenir notre position.

En revanche le texte de notre délibération doit être quelque peu adapté pour tenir compte de ce courrier reçu.

Laurent RICHARD propose quelques modifications en séance, validées par le Conseil.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les articles 56 et 57 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le I bis de l'article L211-7 du code de l'environnement,

VU l'article L5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI,

CONSIDERANT que par courrier du 7 janvier 2019, Monsieur le Préfet des Yvelines a notifié à la CC Gally Mauldre l'arrêté définissant le projet de périmètre de fusion des Syndicats intercommunaux Hydreaulys, SIAVGO et SMAERG, ainsi que le projet de statuts du futur Syndicat Hydreaulys issu de cette fusion ;

CONSIDERANT que la CC Gally Mauldre est membre du SMAERG, Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally ;

CONSIDERANT que le Ru de Gally se situe dans un sous-bassin versant du bassin de la Mauldre, et que par conséquent pour être cohérente, la compétence GEMAPI ne peut s'apprécier qu'à l'échelle de ce bassin versant ;

CONSIDERANT qu'à ce jour le projet de statuts du futur Syndicat Hydreaulys, issu de la fusion, ignore cette logique de cohérence de bassin versant, en ce que son article 4.4 lui donne compétence pour gérer les ouvrages de régulation et d'aménagement du Ru de Gally ;

CONSIDERANT par ailleurs que dans son préambule, le projet de statuts indique par ailleurs qu'« à terme, il est souhaité que ce Syndicat issu de la fusion dispose de l'intégralité de la compétence GEMAPI sur la totalité du périmètre du sous-bassin versant du Ru de Gally » ;

CONSIDERANT que comme elle le rappelle dans sa délibération N°2018-12-72 du 19 décembre 2018, la CC Gally Mauldre appelle à la constitution d'un EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ou EPTB, fruit du regroupement du COBAHMA avec les Syndicats de rivière de la Mauldre, et rassemblant les six intercommunalités présentes sur le bassin de la Mauldre, afin que cet organisme unique gère l'ensemble des risques et objectifs de la GEMAPI sur la totalité du bassin versant ;

CONSIDERANT que la fusion des Syndicats Hydreaulys, SIAVGO et SMAERG, apparaît tout à fait fondée afin de permettre l'opération dite de la Faisanderie en amont du Ru de Gally, mais ne permet pas dans la rédaction actuelle de ses statuts une gestion cohérente de la prévention des inondations d'une part, et ne prévoit nullement dans cette même rédaction, soit l'articulation indispensable entre le futur EPAGE ou l'EPTB précité et le Syndicat issu de la fusion agissant sur le sous-bassin versant de la Mauldre qu'est le Ru de Gally (en tant qu'affluent important de la Mauldre), soit la séparation des compétences GEMA et PI sur le Ru de Gally ;

CONSIDERANT le courrier du 7 février 2019 des Communautés d'Agglomération Versailles Grand Parc et Saint Quentin en Yvelines adressé au COBAHMA, partageant la nécessité d'une cohérence et d'une solidarité amont – aval sur le bassin versant, et acceptant que le futur EPAGE ou EPTB exerce la compétence PI sur l'ensemble de ce bassin versant de la Mauldre ;

CONSIDERANT l'avis unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 13 février 2019 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE à ce stade à l'arrêté de périmètre du futur Syndicat issu de la fusion d'Hydreaulys, du SIAVGO et du SMAERG, et au projet de statuts de ce futur Syndicat, en ce que cette future entité ne permettrait en aucun cas une gestion cohérente de la prévention des inondations, et ignore dans ses statuts la distinction entre la compétence GEMA et la compétence PI ;

RAPPELLE les termes de sa délibération N°2018-12-72 du 19 décembre 2018, et demande que celle-ci soit prise en compte dans les statuts du Syndicat issu de la fusion :

- **EMET UN VŒU** pour appeler à la constitution d'un EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ou EPTB, fruit du regroupement du COBAHMA avec les Syndicats de rivière de la Mauldre, et rassemblant les six intercommunalités présentes sur le bassin de la Mauldre, afin que cet organisme unique gère l'ensemble des risques et objectifs de la GEMAPI sur la totalité du bassin versant à l'exception de la compétence GEMA du Ru de Gally qui serait confiée à la future entité SIAVGO / SMAERG / Hydreaulys ;
- **CONSTATE** la volonté de la Communauté d'agglomération Versailles-Grand-Parc de voir fusionner les Syndicats Hydreaulys, SMAERG et SIAVGO, notamment dans le but de réaliser rapidement une opération nécessaire, et préparée de longue date sur l'amont du Ru de Gally (la Faisanderie).
- **APPELLE** à la définition dans leurs statuts de l'articulation entre le futur EPAGE ou EPTB précité, et l'entité agissant sur le sous-bassin versant de la Mauldre qu'est le Ru de Gally en tant qu'affluent important de la Mauldre.
- **SOUHAITE** :
 - que le futur EPAGE ou EPTB conclue des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec cette nouvelle entité Hydreaulys qui sera sous la gouvernance des quatre intercommunalités concernées par le rû de Gally et ses affluents (Versailles Grand Parc, Saint Quentin en Yvelines, Cœur d'Yvelines, Gally Mauldre), notamment afin de conduire l'opération dite de la Faisanderie dans les meilleures conditions,
 - que Gally Mauldre confie la compétence GEMA du Ru de Gally au Syndicat nouveau Hydreaulys et la compétence PI au futur EPAGE ou EPTB
 - qu'Hydreaulys modifie ses statuts en conséquence afin de les adapter dès maintenant à ces solutions
- **APPELLE** également de ses vœux l'adhésion à un EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) unique pour le bassin versant de la Seine Aval, chapeautant le futur EPAGE ou EPTB de la Mauldre et l'entité nouvelle Hydreaulys.

<u>2</u>	Demande de sortie du SIEED au 31 décembre 2019	Rapporteur : Laurent RICHARD
-----------------	---	--

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2013, Gally Mauldre exerce en direct la collecte des déchets pour 4 de ses communes membres, représentant 52% de sa population. Les 7 autres communes sont restées dans le périmètre du SIEED auquel elles appartenaient auparavant.

Dans un souci d'homogénéité et de simplification, le Conseil communautaire s'était prononcé favorablement par délibération du 7 avril 2016, au principe de sortie du SIEED afin de permettre une meilleure maîtrise du service entre les communes membres de la CC, tant au niveau qualitatif que financier, et harmoniserait le mode de gestion entre les 11 communes.

Cette même délibération sollicitait une étude d'opportunité sur les modalités juridiques, financières et techniques de cette sortie.

Cette étude a été réalisée par un groupement de cabinets spécialisés, et présentée à MM Laurent RICHARD et Denis FLAMANT. Elle conclut d'une part, que la dissolution du SIEED paraît plus simple à obtenir qu'une sortie individuelle de Gally Mauldre, qui pourrait être bloquée par les autres membres du SIEED ; d'autre part, que les conditions financières d'une sortie de Gally Mauldre lui seraient nettement favorables selon les calculs de ces cabinets.

Il convient donc de confirmer aujourd'hui officiellement notre volonté de quitter le SIEED au 31 décembre 2019 et d'assurer en direct la collecte de nos déchets pour les 11 communes, comme nous le faisons pour 4 d'entre elles depuis la création de Gally Mauldre.

Ceci d'autant plus que le Président du SIEED réclame désormais une position officielle des intercommunalités membres, et que Laurent RICHARD le rencontre le 21 février prochain.

La dissolution semble très probable maintenant, puisque la CC Cœur d'Yvelines y est également favorable, et que la CC du Pays Houdanais a déclaré qu'elle quitterait le SIEED si Gally Mauldre et Cœur d'Yvelines faisaient de même. Sur les 5 intercommunalités composant le SIEED, les 3 principales y seraient donc favorables, ce qui suffirait pour entraîner la dissolution quelle que soit la position des deux dernières.

Ceci ne remet absolument pas en cause notre adhésion au SIDOMPE pour la partie traitement des déchets ; Gally Mauldre est d'ailleurs adhérente à ce Syndicat pour les 4 communes directement collectées.

Rappelons les économies faites par les 4 communes collectées en direct lors du renouvellement de leur appel d'offres, quand dans le même temps le SIEED s'était livré à des hausses de TEOM très importantes deux années de suite.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire N°2016-04-13 du 7 avril 2016, sollicitant le principe d'une sortie du SIEED après réalisation d'une étude d'opportunité ;

CONSIDERANT l'étude menée par les cabinets groupés Landot – Calia – Girus, concluant de manière favorable à une sortie du SIEED tant sur la faisabilité juridique que sur les conditions financières ;

CONSIDERANT qu'il convient de notifier officiellement notre position au Président du SIEED ainsi qu'aux autres intercommunalités membres de ce Syndicat ;

CONSIDERANT l'avis favorable unanime de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 13 février 2019 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent RICHARD, Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de sortir du SIEED à l'échéance du 31 décembre 2019 ;

DEMANDE à Monsieur le Président de Gally Mauldre de mettre en œuvre ces modalités de sortie ;

DEMANDE aux Présidents des intercommunalités suivantes de se prononcer, afin de déterminer si cette sortie se fera dans les conditions d'une dissolution du SIEED ou d'une sortie individuelle de Gally Mauldre : CC Cœur d'Yvelines, CC du Pays Houdanais, CA Rambouillet Territoires, CC de la Haute Vallée de Chevreuse ;

DIT que la présente délibération sera transmise aux Présidents des Intercommunalités précitées, ainsi qu'à Monsieur Jean-Paul BAUDOT, Président du SIEED, à Monsieur Guy PELISSIER, Président du SIDOMPE et à Monsieur le Préfet des Yvelines.

<u>3</u>	Dispositif Eco Gardes Rapport d'activités 2018	Rapporteur : Adriano BALLARIN
-----------------	---	---

Le dispositif Eco Gardes nous a transmis son rapport d'activités au titre de 2018.

Il est proposé de prendre acte de ce rapport joint au dossier des Conseillers communautaires, et qui fera l'objet de commentaires par Adriano BALLARIN, qui connaît bien Eco Gardes car ils interviennent fréquemment sur sa commune, Denis FLAMANT, vice Président délégué à l'Environnement, étant absent (et représenté).

M BALLARIN commente le rapport d'activités, et tient à souligner l'importance de cette association qu'il convient de protéger impérativement.

M RICHARD ajoute qu'Eco Gardes ne sollicite plus de subvention intercommunale, mais qu'une commune peut toujours adhérer individuellement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2018 du Dispositif Eco Gardes ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Adriano BALLARIN, vice-Président délégué au Transport et déplacements, et aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE du rapport d'activité du Dispositif Eco Gardes pour l'année 2018.

VI. DATE ET LIEU DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le prochain Conseil communautaire se tiendra mardi 9 avril 2019 à 18h00 en mairie de Maule.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h35.